



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-01

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DU CENTRE DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU les délibérations des 16 octobre 2003 et 07 octobre 2004, portant sur la création d'un accueil périscolaire et extra-scolaire dans une salle du groupe scolaire,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des accueils enfants, du restaurant scolaire et du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le règlement intérieur des accueils enfants, du restaurant scolaire et du centre de loisirs.

PRECISE que cette délibération sera annexée au règlement intérieur des garderies.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-02

RAPPORT D'ACTIVITES D'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN DES CHAVANNES - 2022/2023

Annexe 2

Le rapport annuel d'activités de la société Indigo a été communiqué au Conseil Municipal au titre de l'exploitation du parc de stationnement du Centre pour l'année 2022

En application de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, la société délégataire a présenté son rapport d'activités, lequel se résume comme suit :

Le Chiffre d'affaires s'élève à 151 113 € HT (plus de 96.7% par rapport à la saison 2021/2022)

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Les travaux réalisés par le délégataire portent sur l'entretien courant du parking conformément au contrat du 1er décembre 2016 ;

Il s'agit d'un rapport annuel d'information du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la société Indigo, joint à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-03

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DU TELESKI DE LA TURCHE - EXERCICE 2021/2022

Annexe 3

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la concession exploitée par la SAS Télépente de Gets à 1001 route de la Turche – 74260 Les Gets pour l'exercice comptable du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Ce document est produit à l'autorité délégante conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Il comprend des informations techniques et financières relatives à l'exploitation du télési, la

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

fréquentation, les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre de la convention conclue avec la commune permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour la période 2021/2022, on constate, en termes de journées d'exploitation, une augmentation de +24 % par rapport à N-1, avec 103 journées d'exploitation contre 83 journées en 2019/2020, et +8% par rapport à N-2 avec 95 journées d'exploitation en 2018/2019.

La SAS Télépente des Gets enregistre une progression de +17 % par rapport à l'année N-1 avec un chiffre d'affaires de 248.332€ et +21% par rapport à N-2.

Le Chiffre d'affaires s'élève à 151 113 € HT (plus de 96.7% par rapport à la saison 2021/2022)

Il s'agit d'un rapport annuel d'information du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE du rapport annuel de la SAS Télépente des Gets, joint à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-04

MODALITES ET ORGANISATION DES ASTREINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 24 avril 2023

VU l'avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif.

CONSIDERANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

CONSIDERANT que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

CONSIDERANT que cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

INSTAURE le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, évènements sportifs...)
- Surveillance de la ressource en eau ;
- Gestion de la salle polyvalente ;
- Elections ;
- Mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du Maire, ainsi que l'accomplissement d'actes juridiques d'urgence.

Les astreintes auront lieu soit :

- Une semaine complète ;
- Le week-end : Du vendredi soir au lundi matin ;
- La semaine : Du lundi matin au vendredi soir ;
- Le samedi ;
- Le dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

Article 2 – Le personnel concerné

Tous les agents publics (Fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public) sont concernés par le dispositif des astreintes. Cependant, les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par le décret du 27 décembre 2001 et 28 décembre 2001, sont exclus de ce dispositif.

AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE	AGENTS DE FILIERES AUTRE QUE TECHNIQUE
→ Directeur des services techniques → Responsables du Centre Technique Municipal → Responsable du service Eau-Assainissement → Responsable Salle Polyvalente → Agent des services techniques (adjoints techniques ou Agents de Maitrise)	→ Agent Chargé des Elections → Responsable Etat-Civil → Responsable communication → Service de Police Municipale

Les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité sont fixées comme suit.



ASTREINTE D'EXPLOITATION	
Concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant	Viabilité hivernale (salage déneigement) Prévention ou réparation d'accidents Surveillance des infrastructures, des installations, des locaux, du matériel
ASTREINTE DE SECURITE	
Concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou l'impératif de sécurité l'impose (situation de crise ou pré-crise)	Inondations, fortes tempêtes Déclenchement du PCS
ASTREINTE DE DECISION	
Concerne le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale afin de prendre les mesures ou dispositions nécessaires	Organisation des opérations Mobilisation des agents et moyens nécessaires Relation avec les élus et les autorités compétentes

Article 3 – Modalités d'application

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES ET INTERVENTIONS	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION	MODALITES D'INDEMNISATION
<i>Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
VIABILITE HIVERNALE (Salage-déneigement)	SERVICE TECHNIQUES (Les agents impliqués dans le déneigement)	Du 15 décembre au 15 mars Soit 13 semaines 3 patrouilleurs par roulement Agents mobilisés en fonction des besoins	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHST)
VOIRIE (événements climatiques, gros évènement sportifs, dégâts..)	SERVICE TECHNIQUES (1 agent par roulement)	A l'année hors période viabilité hivernale Mobilisables en fonction des évènements	
ELECTRICITE (événements sur la station)	SERVICE TECHNIQUE (les électriciens)	1 sem. par mois en moyenne hors période viabilité hivernale	
Gestion de la ressource en Eau	SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT (1 agent par roulement)	A l'année	

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Gestion de la Salle Polyvalente	Responsable Salle Polyvalente	Selon les évènements	
<i>Filière technique et Administrative (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
Sécurité, Evènements, Manifestations	SERVICES ADMINISTRATIFS TECHNIQUES POLICE MUNICIPALE	En fonction du calendrier des évènements	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS)

Article 4 – Modalités d'organisation

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %. Les astreintes sont organisées selon un planning annuel.

- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-05

REPRISE EN REGIE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE/PRIVEE - SITUATION DES SALARIES

Monsieur Le Maire expose que par délibération N° DCM2023-08-06 du 25 août 2023, la Commune de LES GETS a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'AFR « LES POTES AU FEU ». Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la collectivité territoriale de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires ». En particulier celles qui concernent la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la commune de LES GETS a proposé aux trois salariés de l'AFR LES POTES AU FEU un transfert au sein de la Commune de LES GETS.

Un (1) salarié a refusé la proposition et est en cours de licenciement par Commune des GETS.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité reprenneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Commune de LES GETS cela implique la création de 3 emplois permanents qui se répartissent en 3 postes de catégorie C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'AFR LES POTES AU FEU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

VU la délibération ° DCM2023-08-06 du 25 août 2023 relative à la reprise en régie de l'activité l'AFR « LES POTES AU FEU »,

VU l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 23 novembre 2023

CONSIDERANT le projet de la commune de LES GETS à reprendre la gestion de la Cantine Scolaire en régie,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'AFR « LES POTES AU FEU »,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création :

- D'un emploi permanent à temps complet d'Aide-Cuisinier-Plongeur au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;
- D'un emploi permanent à temps complet de Préparateur de cuisine au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;
- D'un emploi permanent à temps complet de Cuisinier-Econome au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial.

CREE, en conséquence, dans le tableau des effectifs comme suit, les emplois suivants à compter du **1er janvier 2024**

FILIERE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE
Technique	Aide Cuisinier - Plongeur	Adjoint Technique	Adjoint Technique
Technique	Préparateur de cuisine	Adjoint Technique	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe
Technique	Cuisinier-Econome	Adjoint Technique	Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'AFR « LES POTES AU FEU ».

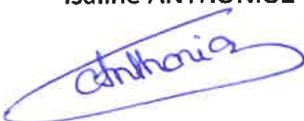
INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-06

CONVENTION AVEC LE SDIS 74 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune compte parmi son personnel communal, des agents communaux « sapeur-pompier » volontaires affectés au centre de secours de la commune des Gets.

La disponibilité de ces sapeur-pompier volontaires nécessite d'être encadrée par une logique de partenariat avec le SDIS 74.

En effet, l'article L. 723-11 du code de la sécurité intérieure énonce :

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. »

Sur cette base, des conventions sont établies entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie et la commune des Gets.

Ces conventions ont donc pour objectif de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur. Elles permettent de convenir des dispositions relatives à la participation des missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs, et les modalités de versement des indemnités horaires, pour l'agent communal concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les projets de conventions établis avec le SDIS de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le principe de la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeur-pompiers volontaires employés par la commune des Gets ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions, établies avec l'agent et le SDIS de la Haute Savoie, et qui veillent notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-07

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Chambre funéraire, monsieur le Maire explique qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'élire les membres de la commission de DSP pour sa gestion.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la CDSP et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

La CDSP se compose du maire ou son représentant président et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Ce mode de scrutin s'inscrit dans le principe de représentation proportionnelle défini par le troisième alinéa de l'article L. 2121-22 du CGCT, selon lequel : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les listes de candidats doivent être en principe issues des listes présentées aux élections municipales.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP (article L.2121-21 du CGCT).

Cette commission de Délégation de Service Public (CDSP) aura, pour la Délégation de Service Public, à :

- Examiner et analyser les dossiers de candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % passé par la collectivité au-dessus d'un certain montant.

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur MUGNIER Michel	Monsieur VINET Philippe
Monsieur DELECHAT Grégory	Madame PERNOLLET Stéphanie
Madame DEGOUT Gael	Monsieur HOMINAL Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire.

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ



Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-08

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune Les Gets pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune Les GETS	Section D 1859 et 1860	Indemnité de 54 €
Commune Les GETS	Section B 2164	Indemnité de 700 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement e l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-09

RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Annexe 4

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives du 8 septembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhone-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune des Gets au cours des exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune des Gets au cours des exercices 2017 et suivants.

Ce contrôle thématique s'inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières intitulée « les acteurs publics locaux du tourisme face au changement climatique en montagne ».

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire a été communiqué à la commune des Gets, le 15 novembre 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune des Gets au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-10

APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE ET DU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Annexe 5

La présente délibération et son annexe regroupent l'ensemble des règles permettant de déterminer les tarifs appliqués aux activités périscolaires et du service de la restauration scolaire.

Considérant que la commune reprend le service de restauration scolaire au 1er janvier 2024.

Considérant que l'équipe municipale souhaite que la tarification soit établie sur des tranches de quotient familial. Cette révision apparaît indispensable pour une meilleure adéquation entre tarification des services et réalité sociale et financière des familles.

VU l'avis favorable de la commission finances & subventions en date du 23 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DE FIXER un tarif de 5,5 € pour le repas lors du temps extrascolaire en supplément de l'ancien tarif pour la période du 20 décembre au 31 décembre 2023 ;

D'APPROUVER les tarifications pour le service périscolaire et le service de restauration scolaire, applicable au 1er janvier 2024 tel qu'annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-11

APPROBATION DES TARIFS PUBLICS 2024

Annexe 6

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs publics pour l'année 2024.

A ce titre, la commission des Finances & subventions en date du 23 novembre a donné un avis favorable pour la modification des tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs publics 2024 applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 tel qu'annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-12

APPROBATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE – SAISON 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit approuver les tarifs de la patinoire pour la saison 2023-2024.

Il présente la tarification de la patinoire, dont la liste figure en annexe, qu'il soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Entrée avec location de patins	- 16 ans	Adultes
1 entrée	6,50 €	7,00 €
5 entrées	31,50 €	34,00 €
10 entrées	61,00 €	65,00 €
Entrée Sans location de Patins	- 16 ans	Adultes
1 entrée	3,00 €	3,50 €
5 entrées	14,00 €	16,50 €
10 entrées	26,00 €	30,00 €
Affûtage des patins	6,00 €	
Location luge	2,50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs de la patinoire pour la saison 2023/2024.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-13

APPROBATION DES TARIFS POUR LE PARKING SOUTERRAIN DES CHAVANNES EN REGIE

Annexe 7

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit approuver les tarifs du parking souterrain des Chavannes.

Ce parking sera géré en régie pour la période hivernale. Il propose une augmentation de 3.8% qui représente l'inflation de novembre 2022 à novembre 2023.

Il présente la tarification, dont la liste figure en annexe, qu'il soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

APPROUVE les tarifs du parking souterrain des Chavannes pour la saison hivernale 2023/2024.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-14

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement	39 000.00 €			
D-6811/042 : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		4 000,00 €		

D-60633 : fourniture de voirie		25 000,00 €		
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains		45 000,00 €		
D-62268 : Autres honoraires, conseils		40 000.00 €		
D-64138 : Personnel non titulaire-Primes et autres indemnités.		16 000.00 €		
D-65138 : Autres secours	20 000.00 €			
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	50 000.00 €			
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	21 000.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	130 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €

R-021 : Virement de la section de fonctionnement			39 000,00 €	
R-28188/040 : Amortissements autres				4 000,00 €
D-10226-Taxe d'aménagement		28 800.00 €		
D-2031-Frais d'études	64 800.00 €			
D-27638 : Créances sur autres établissements publics		1 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	64 800,00 €	29 800,00 €	39 000,00 €	4 000,00 €

TOTAL GENERAL	- 35 000,00 €	- 35 000,00 €		
----------------------	----------------------	----------------------	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires n°3 présentées sur le Budget principal.

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ



Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-15

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES TOURISTIQUES

Il est exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Remontées mécaniques de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement		10 000.00 €		

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires				10 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

R-021 : Virement de la section de fonctionnement				10 000.00 €
D- 2111 : Terrains nus		10 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000,00 €		10 000,00 €

TOTAL GENERAL	20 000,00 €	20 000,00 €		
----------------------	--------------------	--------------------	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires n°3 présentées sur le budget Remontées mécaniques.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-16

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Il est exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

D-022 : Dépenses imprévues(exploitation)	41 300.00 €			
D-023 : Virement à la section d'investissement		40 778.00 €		
D-658 : Charges diverses de la gestion courante		317 000.00 €		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		4 300.00 €		
R-777/042 : Quote-part subv. virées au résultat ex.				40 778.00 €
R-7011 : Ventes d'eau				60 000.00 €
R-704 : Travaux				40 000.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif				30 000.00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif				150 000.00 €
TOTAL EXPLOITATION	41 300.00 €	362 078.00 €	0.00 €	320 778.00 €

R-021 : Virement de la section de fonctionnement				40 778.00 €
D- 1391/040 : Subvention d'équipement		40 778.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		40 778.00 €		40 778.00 €

TOTAL GENERAL		361 556.00 €		361 556.00 €
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires n°2 présentées sur le Budget annexe eau et assainissement.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-17

RECONDUCTION DE L'AIDE COMMUNAL AUX LOGEMENTS DES INTERNES EN MEDECINES 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/19-05/N°3-9 du 19 mai 2014 et propose de reconduire pour les deux prochains semestres, l'indemnité de logement aux internes en médecine affectés au cabinet médical des Gets.

Il expose que l'article L. 1511-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien des professionnels de la santé dans les secteurs où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Dans ce cas, diverses aides peuvent être accordées, notamment des indemnités de logement aux étudiants en médecine.

Dans le cas présent, il présente une demande du Centre Médical des Gets, représenté par la SCP Mugnier-Dewaële-Gmyrek-Guiberteau, sollicitant une indemnisation au titre du logement de six internes en médecine générale, rattachés au cabinet médical des Gets, il rappelle que les logements à l'année sur la commune ou à la saison sont chers et rares et propose en conséquence, d'attribuer une indemnisation à ces étudiants.

Conformément à l'article D 1511-55 du CGCT, M. le Maire indique qu'une convention doit être conclue avec le Centre Médical des Gets, portant sur l'octroi d'une indemnité de logement mensuelle, par étudiant, et par semestre. En contrepartie de l'aide publique accordée, les professionnels de santé s'engagent pour une durée minimum de 3 années. De même, la convention prévoit des modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer pour chacun des internes, une indemnité de logements fixée à 250 € par mois, pour la période du 1er mai 2022 au 31 octobre 2023, reconductible un semestre ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec le Cabinet Médical des Gets et les internes en médecine générale affectés au centre médical des Gets ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-18

PRIMES ANNUELLES AUX AGRICULTEURS 2023

Après un rappel au conseil municipal de la délibération du 29 avril 1996 attribuant deux primes annuelles aux agriculteurs, il est proposé de reconduire ces avantages en 2023, dans le cadre des aides à l'agriculture en montagne, en vue de favoriser le maintien des exploitations agricoles sur la commune.

Il est également rappelé que seuls les exploitants disposant du statut agricole ayant leur ferme sur la commune, peuvent bénéficier de ces aides (limitées à une exploitation agricole par agriculteur).

Il propose de reconduire ces aides sans augmentation pour 2023, soit :

Prime par UGB, unité gros bétail - Correspondant aux bovins hivernés sur la Commune et nourris avec le foin récolté sur la Commune, sur la base d'un hectare par UGB)	187.00€
Prime par hectare de pré fauché et nettoyé sur la commune	187.00€

Soit une prime cumulée par bovin (propriété de l'exploitant) de 374 €, sur la base d'un hectare de pré fauché et nettoyé par UGB ; les animaux sont détenus sur l'exploitation toute l'année.

PRIME PAR ANIMAL	
Caprin (à l'unité)	81.00€
Ovin (à l'unité)	81.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE les aides à l'agriculture sur la commune pour l'année 2022 telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire,

DIT que la dépense à l'article 6713 du budget communal 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-19

ACCEPTATION DON DE L'ASSOCIATION JEAN MARIE DELAVAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1,

Lors de l'Assemblée Générale du 22 septembre 2023, l'Association Jean-Marie Delavay a voté la dissolution de l'association. A ce titre, elle souhaite que les biens qui sont liés à l'association soient entièrement transmis à la commune des Gets.

Il souhaite également que le solde de leur comptabilité, la vente future des livres qu'ils ont édités participent à l'achat de plantes du Père Delavay qu'il a herborisés en Chine et l'entretien du Jardin dont la commune aura la charge.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

A cet effet, il y a lieu d'accepter le don de l'association Jean Marie Delavay.

Considérant la condition grevant ce don, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le don de 3 252.57 € de l'association Jean Marie Delavay et les biens qui sont liés à l'association, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;

IMPUTE la recette correspondante sur le budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUATRE DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET M. BERGOEND Simon, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam.

ABSENT : M. MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : M. BERGOEND Simon donne pouvoir à M. ANTHONIOZ Henri, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia et MME BERGOEND Myriam donne pouvoir à MME PERNOLLET Stéphanie.

Nombre de votants : 14

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-20

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - PARKING SOUTERRAIN DES CHAVANNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 & L.2221.2;

VU les articles R.2221-64 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du parking souterrain des Chavannes, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce service sera financé par les droits de stationnement par les usagers, voire une subvention d'équilibre versée par le budget général.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M4. Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires. Le budget est assujéti à la TVA. Considérant la condition grevant ce don, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CREE le budget annexe « Parking Souterrain des Chavannes » au 04 décembre 2023 ;

DIT que ce service sera exploité en gestion directe, sans personnalité morale, mais doté d'une autonomie financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier. |

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 4 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ

